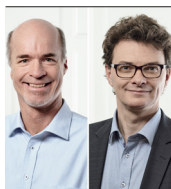




POINT FORT

Il s'agit de tirer parti de la marge de manœuvre!

focus 7/21
décembre



Alex Bukowiecki & Daniel Lehmann
directeur & directeur
suppléant de l'Association
suisse Infrastructure
communales ASIC.

La priorité accordée à la concurrence sur la qualité doit être renforcée au détriment de la concurrence fondée uniquement sur le prix: c'est ce qu'exige la législation révisée sur les marchés publics instaurée de manière coordonnée entre la Confédération et les cantons. Pour l'échelon communal, le texte de loi déterminant est le nouvel «Accord intercantonal sur les marchés publics» AIMP 2019, qui diverge sur quelques points de la «loi fédérale révisée sur les marchés publics» LMP. Ce qui est inhabituel est que le nouvel AIMP entre en vigueur canton par canton et à des dates différentes et non pas en même temps et sur tout le territoire. Fin 2021, le processus d'adhésion n'est encore achevé que dans quelques rares cantons. Il est donc trop tôt pour établir un premier bilan intermédiaire sur les effets concrets des nouvelles directives sur la pratique des achats publics. Des entretiens et des études mettent toutefois clairement en évidence que le nouvel AIMP ne révolutionnera pas la pratique communale de passation de marchés publics, mais concrétisera la marge de manœuvre jusqu'ici en fait déjà appréciable. Après 20 ans d'AIMP, quelques points ont été actualisés et adaptés à la réalité.

La plupart des villes assument aujourd'hui déjà leurs responsabilités. Elles s'engagent

à poursuivre les 17 objectifs de développement durable (Agenda 2030 de l'ONU), ont signé des chartes ou respectent les exigences de divers labels. Pour elles, l'optique du développement durable dans le processus de passation de marchés publics n'est pas une pratique nouvelle, mais déjà établie: le changement de paradigme mis en avant dans la politique fédérale a donc déjà eu lieu dans de nombreux endroits à l'échelon communal.

Les défis pratiques sont la plupart du temps des grilles d'évaluation claires pour les critères de durabilité, que ce soit à l'échelon de l'adéquation ou à celui des critères d'adjudication. Par rapport à la simple formule de prix, qui ne présente pratiquement pas de zones grises et est donc quasiment inattaquable, l'élaboration d'échelles clairement mesurables pour les critères de durabilité est plus exigeante. Il sera à cet égard nécessaire d'échanger les expériences pratiques – une tâche classique pour l'Union des villes suisses et ses sections.

Il est réjouissant de constater que le niveau communal a été systématiquement impliqué dans le processus de révision des bases légales et d'élaboration des nouveaux outils pratiques, dont certains sont déjà disponibles, sous forme de sites Internet, de guides et de fiches techniques. Voilà à quoi doit ressembler la coopération tripartite!

Informations complémentaires

- Fiches d'information & guides pour les achats publics: trias.swiss
- Plateforme de connaissances sur les achats publics responsables: woeb.swiss.

Chère lectrice, cher lecteur,

Le droit des marchés publics est en pleine mutation, on parle même de changement de paradigme. Les objectifs de durabilité de l'ONU (Agenda 2030) déploient aussi leurs effets dans ce domaine: il ne s'agit plus de vérifier seulement quelle est l'offre la plus avantageuse, mais il faudra désormais prendre aussi en compte des critères de durabilité écologiques et sociaux. C'est ce que prévoit la loi fédérale révisée sur les marchés publics LMP, qui entrera en vigueur cette année. Pour les villes et les communes, l'élément crucial est surtout le nouvel «Accord intercantonal sur les marchés publics» (AIMP).

Il y a deux ans, «focus» s'était penché de très près sur les nouvelles réglementations ([focus 8/décembre 2019, \[PDF\]](#)). L'étude de la Conférence des directrices et directeurs des finances des villes (CDFV) parue en septembre se propose de donner un aperçu de la pratique actuelle dans les villes suisses et de leurs possibilités de développement. Cette édition de focus approfondira entre autres les expériences de Vernier GE et de la Ville de Zurich.

Nous vous souhaitons
une bonne lecture!

Sommaire

Point fort 1 | Interview 2 | Le thème 3

INTERVIEW

«La nouvelle pratique devrait nous aider à améliorer nos bilans»



Mathias Buschbeck
Maire de Vernier GE

D'une formation de géographe, Mathias Buschbeck a été élu au Conseiller administratif de Vernier au printemps 2020, ville dont il est maire cette année.

Auparavant, il a siégé au Conseil municipal et au Grand Conseil du canton de Genève, où il a été chef de groupe de Verts. Professionnellement, il a été longtemps secrétaire politique des Verts genevois, puis assistant parlementaire fédéral, durant 9 ans.

Depuis le 1er janvier 2021, la nouvelle réglementation est en vigueur pour les marchés publics. En plus des critères économiques, on doit désormais aussi prendre en compte les critères qualitatifs et de durabilité. Qu'est-ce que cela signifie fondamentalement pour Vernier ?

La nouvelle réglementation pourrait en effet être perçue comme une contrainte supplémentaire, nous obligeant à consacrer davantage de temps à la préparation des appels d'offres, en intégrant des critères d'évaluation plus complexes à appréhender que la seule condition financière. Même s'il est toujours question de coût, celui-ci doit être désormais considéré dans sa globalité et par rapport à sa portée environnementale.

En ce sens, j'y vois une réelle opportunité. En tant qu'administration communale, nous avons pour mission de gérer les fonds publics de la façon la plus optimale qui soit. La mise au concours nous aide à cet effet, en permettant aux entreprises privées d'accéder de manière transparente aux appels d'offres de la Ville de Vernier et en nous donnant la possibilité d'obtenir l'offre la plus avantageuse économiquement.

L'introduction de la loi sur les marchés publics révisée – visant une concurrence axée sur la qualité et des critères durables – est à mon sens une aide bienvenue pour tendre à une gestion éthique, efficace et parcimonieuse.

euse, en écho au programme de législature 2020-2025 de notre Conseil administratif. Lequel comprend notamment la lutte contre le réchauffement climatique et la réduction des déchets.

Pouvez-vous illustrer par un exemple ce qui change concrètement ?

Au regard de la complexité des projets que nous devons mener, certains éléments deviennent prépondérants par rapport au prix, tels que les délais et les variantes d'exécution. Le fait d'être ouvert aux optimisations et de considérer celles-ci comme un élément d'évaluation nous octroie une marge d'amélioration sensible et plus durable que le moindre coût. Mis en pratique, ce principe nous incite dans certains cas à ne pas retenir l'offre la moins chère, au profit d'une solution alternative et innovante.

Cette nouvelle réglementation a notamment été introduite pour harmoniser les pratiques des marchés publics au niveau suisse. Pensez-vous que c'est la bonne approche ?

Oui, l'approche me paraît pertinente, afin que tous les cantons soient logés à la même enseigne, même si dans le domaine de la construction (y compris le service après-vente), les prestations sont avant tout locales.

Comment Vernier garantit, respectivement vérifie-t-elle que les nouvelles

prescriptions de qualité et de durabilité sont respectées dans les nouveaux marchés publics ?

Comme cela est souvent rappelé dans le domaine des marchés publics, un appel d'offres bien préparé est la meilleure garantie d'une procédure réussie. Aussi nous nous efforçons de prendre le temps de nous poser toutes les questions préalables au lancement d'un appel d'offres, en ayant bien en tête les besoins qu'il nous faut satisfaire : prestations attendues, capacité des entreprises de répondre, critères d'évaluation, estimation du montant en jeu, planning intentionnel, etc.

Est-ce que cela change quelque chose pour vous sur le plan politique ?

En raison de mon engagement de longue date pour le développement durable, je serais tenté de dire que les nouvelles prescriptions ne changent rien à mes objectifs politiques ; elles constituent néanmoins un moyen efficace pour les concrétiser.

Comment diriez-vous que la nouvelle pratique va influencer Vernier dans les prochaines années ?

La nouvelle pratique devrait, je l'espère, nous aider à améliorer durablement et qualitativement nos bilans, qu'il s'agisse d'achats responsables, d'utilisation efficace des ressources, ou de lutte contre le dérèglement climatique.

THÈME

De la démarche volontaire à l'obligation

Pour de nombreux responsables des achats de l'administration publique, un appel d'offres est aujourd'hui une obligation pénible. Il doit être aussi concis que possible et être fait rapidement, tout en restant juridiquement correct. Intégrer les critères de durabilité dans un appel d'offres n'est toutefois plus une démarche volontaire. Le nouveau droit des marchés publics rend ces aspects obligatoires.



Sonja Gehrig

experte en achats publics durables & économie circulaire, Bureau de la protection de l'environnement et de la santé Zurich

Les cantons et les communes doivent s'engager sur la durabilité par la ratification du nouvel « Accord intercantonal sur les marchés publics » AIMP. En vertu de l'art. 2a, celui-ci comprend une utilisation des deniers publics qui soit économique et ait des effets économiques, écologiques, et sociaux durables. L'accord fournit désormais une base juridique pour l'application de la durabilité sociale dans la production à l'étranger (art. 12 al. 2), qui oblige les sous-traitants à respecter les dispositions relatives à la protection des travailleurs, aux conditions de travail, à l'égalité de traitement salariale et au droit de l'environnement. Les adjudicateurs sont explicitement tenus de vérifier les critères d'adjudication liés à la prestation tels que les coûts du cycle de vie, la durabilité et le caractère innovant (art. 29), et ils peuvent imposer des spécifications relatives au respect des ressources naturelles ou à la protection de l'environnement.

L'entrée en vigueur du nouveau droit des marchés publics rend les critères de durabilité

dans les achats publics obligatoires, alors qu'ils étaient jusqu'ici facultatifs. Pour la Ville de Zurich, le nouveau droit des marchés publics ne change sur le principe pas grand-chose.

Selon le groupe de produits, la Ville tenait déjà compte des coûts du cycle de vie, p. ex. pour les ampoules ou pour les véhicules, ou des critères sociaux, p. ex. pour les textiles. Ce qui est nouveau est l'obligation légale explicite de le faire. Ce changement de paradigme donne une impulsion en faveur d'une plus grande durabilité. La Ville de Zurich vise un niveau de performance ambitieux. Pour ce faire, elle suit une approche orientée sur la pertinence: l'accent est mis sur les groupes de produits présentant un volume d'adjudication élevé et une grande importance en termes de durabilité écologique ou sociale (par ex. bâtiments, denrées alimentaires, textiles, pierres naturelles). Avec sa matrice de pertinence, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a créé une bonne base.

Création d'outils d'intégration de la durabilité

La Ville de Zurich a créé quelques outils d'aide à l'intégration de la durabilité dans les appels d'offres. Il s'agit là de calculateurs d'écobilan tels que le calculateur textile, le calculateur mobilier ou le calculateur de type de béton pour les planificateurs et fabricants. Ces cal-

culateurs d'écobilan et d'autres encore sont renseignés par les soumissionnaires. « Gestion immobilière de la ville de Zurich » offre un cycle complet pour le mobilier: de l'achat à l'élimination en passant par la maintenance et la réutilisation. L'inventaire ou la séparabilité des matériaux sont des éléments importants. Les chaises visiteurs ou de bureau sont lavées, retapissées ou réparées. Dans les nouveaux immeubles de bureaux de la ville de Zurich, on trouve des étagères de bureau reconconditionnées au lieu de nouveaux rayonnages. Dans un bâtiment scolaire, par exemple, le mobilier représente sur une période de 20 ans 5 à 15 % de l'écobilan.

La durabilité dans les marchés publics est un processus d'amélioration continue qui est efficace. Il faut parfois du courage pour exiger des critères efficaces. Mais il ne faut pas oublier que sur le long terme, un bon positionnement sur le marché en matière de durabilité profite aux entreprises. En effet, la durabilité écologique et sociale sera de plus en plus exigée en Suisse et à l'étranger. Ainsi, à partir de 2023, même les petites entreprises pourront être directement concernées par la loi allemande sur les obligations de diligence sur la chaîne d'approvisionnement si elles approvisionnent de grandes entreprises.

Nos conseils

Recherchez les échanges entre les villes et les communes. Consultez la plate-forme de connaissance sur les marchés publics responsables **PAP** ou la **Boussole de durabilité**. Votre contribution compte! Les achats durables sont écologiques, socialement responsables et favorisent l'innovation.

Étude: pratique actuelle et possibilités de développement

La Conférence des directrices et directeurs des finances des villes (CDFV) a chargé BSD Consulting de réaliser une étude qui donne un aperçu de la pratique actuelle d'adjudication des marchés publics dans une sélection de villes suisses et identifie des possibilités de développement. Cette étude réagit au changement de paradigme selon lequel les fonds publics doivent être utilisés non seulement de manière économiquement et socialement

responsable, mais aussi écologique. Jusqu'ici, le prix était le seul critère que la loi obligeait à prendre en compte. L'étude a été présentée en septembre à l'occasion du colloque de la CDFV.

En matière d'achat de biens et de services, les villes disposent d'un levier important pour rendre leurs activités plus durables. Ainsi, la Confédération qualifie la durabilité des marchés publics d'élément important pour att-

eindre les objectifs de développement durable convenus dans le cadre de l'Agenda 2030. Les villes peuvent exercer une fonction importante de modèle pour continuer à améliorer la durabilité de l'économie et de la société. Ainsi, par exemple, des stratégies, objectifs, directives ou mesures municipaux d'un échelon supérieur peuvent soutenir la mise en œuvre des achats publics durables d'une ville.

Étude consultable sur le site de la CDFV